

POLYNÉSIE FRANÇAISE
SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES ÎLES MARQUISES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION



**du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)**

DÉLIBÉRATION N° 74 - 2022 du 20 déc. 2022

**FIXANT LES TARIFS DU SERVICE PUBLIC DE L'ÉLECTRICITÉ SUR FATU
HIVA ET TAHUATA**

Le 20/12/2022, le conseil communautaire de la communauté de communes des îles Marquises, convoqué le 14/12/2022 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à Hiva Oa, dans la salle du conseil municipal de la commune à 09:00, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est: Laïza DEANE

Délégués communautaires présents avec voix délibérative (14/15 élus en exercice):

Benoît KAUTAI, Joëlle FREBAULT, Joseph KAIHA, Nestor OHU, Félix BARSINAS, Nicolas HAITI, Laïza DEANE, Ornella KAYSER, Alain AH-LO, Ranka AUNOA

Absent(s) (1): Mirella TIMAU

Procuration(s) (4): Henri TUIEINUI à Benoît KAUTAI; Jean-Yves SCALLAMERA à Joëlle FREBAULT; Wildorf TAATA à Joseph KAIHA; Athanase PAHUTOTI à Félix BARSINAS

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- Vu** la délibération n°28 daté du 04 février 2022 de la CODIM approuvant l'extension de la compétence de la CODIM à la compétence "service public de l'électricité";
- Vu** la délibération DFH202205 du 09 mars 2022 de la commune de Fatu Hiva abrogeant et remplaçant la délibération n°DFH202135 du 29 décembre 2022 et portant transfert à la CODIM de la compétence "service public de l'électricité";
- Vu** la délibération n°13/2022 du 17 juin 2022 de la commune de Tahuata adoptant le transfert à la CODIM de la compétence service public de l'électricité et abrogeant la délibération n°30/2021;
- Vu** la délibération n°58-2022 du 24 juin 2022 de la CODIM approuvant la date du 1er janvier 2023 pour la prise effective de la compétence du service public de l'électricité;
- Vu** la délibération n°DFH202222 du 30 août 2022 de la commune de Fatu Hiva approuvant la date du 1er janvier 2023 pour le transfert à la CODIM de la compétence du service public de l'électricité;
- Vu** la délibération n°23/2022 du 14 septembre 2022 de la commune de Tahuata approuvant la date du 1er janvier 2023 pour la prise effective de la compétence du service public de l'électricité;
- Vu** la délibération n°DFH202127 du 08 novembre 2021 de la commune de Fatu Hiva portant révision de la tarification du kwh pour la fourniture d'électricité;
- Vu** la délibération n°29/2021 du 27 novembre 2021 de la commune de Tahuata portant adoption de la nouvelle grille tarifaire communale dans le domaine du service de l'électricité;
- Vu** la convention n°0071 du 07 janvier 2022 portant adhésion du gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité de OMOA et HANAVAVE au dispositif de solidarité dans le domaine de l'électricité;
- Vu** la convention n°0072 du 07 janvier 2022 portant adhésion du gestionnaire du réseau public de distribution de l'électricité de VAITAHU, MOTOPU, HANATETENA et HAPATONI au dispositif de solidarité dans le domaine de l'électricité;
- Vu** l'arrêté n°2482 CM du 04 novembre 2021 portant détermination du prix de référence du dispositif de solidarité dans le domaine de l'électricité au titre de l'année 2022.

Exposé des motifs

Au 1er janvier 2023, la CODIM deviendra compétente en matière de production et de distribution d'électricité.

Cependant, pour les communes de Tahuata et Fatu Hiva qui gèrent actuellement leur service de l'électricité en régie, il est prévu qu'elles continuent à assurer ce service au travers d'une convention de prestation de service qui s'appliquera jusqu'à la prise d'effet de la concession du service public de l'électricité prévue au 1er janvier 2024.

Pour rappel, il est appliqué depuis le 1er janvier 2022 sur Fatu Hiva un tarif unique de 25 FCP /kWh.

Sur Tahuata est appliqué depuis le 1er janvier 2022 une structure tarifaire différenciée qui s'organise de la manière suivante pour la consommation :

Part fixe : Abonnement (hors taxes)	
Catégorie	FCP/kVA
Petit consommateur (<3,3kVA)	263 FCP
Gros consommateur (>3,3kVA)	395 FCP
Usage Professionnel	537 FCP
Part variable : Consommation énergétique (hors taxes)	
Petit consommateur	
0 à 240 kWh/mois	13.00 FCP/kWh
> à 240 kWh/mois	33.00 FCP/kWh
Gros consommateur	
0 à 240 kWh/mois	18.50 FCP/kWh
> à 240 kWh/mois	33.00 FCP/kWh
Usage Professionnel	
Usage professionnel	29.75 FCP/kWh

En outre, les tarifs des autres prestations proposées à Tahuata sont fixés au travers de la grille suivante :

Autres prestations du service public de l'électricité (TTC)	
Pose d'un compteur Monophasé 230V 5-90A	30 000 FCP
Pose d'un compteur Triphasé 230V 10-90A	80 000 FCP
Transfert d'un compteur sans poteau	15 000 FCP
Pose d'un poteau électrique 9m 514daNBC avec liaison au compteur électrique	120 000 FCP
Pose temporaire d'un compteur Monophasé 230V 5-90A (1 mois maximum)	40 000 FCP
Pose temporaire d'un compteur triphasé 230V 10-90A (1 mois maximum)	90 000 FCP

Les tarifs de consommation sus-exposés sont en adéquation avec le critère de tarif moyen imposé (30,989FCP/kWh±20%) permettant de bénéficier de la péréquation au titre du dispositif de solidarité dans le domaine de l'électricité.

De plus, ces éléments tarifaires constituent des données d'entrée pour le dossier de consultation des entreprises relatif à la procédure de passation de la concession de service public intercommunal de l'électricité actuellement en cours.

Dès lors, il convient de maintenir les tarifs respectifs des communes de Fatu Hiva et Tahuata.

→ *Il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer le tarif de l'électricité à Fatu Hiva et à Tahuata comme suit :*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré par

14	voix pour,	0	voix contre et
0	abstention(s), soit	14	votants

Article 1. FIXE un tarif unique de consommation électrique de 25 FCP/kWh (hors taxes) sur la commune de Fatu Hiva à partir du 1er janvier 2023;

Article 2. FIXE les tarifs du service public de l'électricité à Tahuata, à partir du 1er janvier 2023, de la manière suivante :

Part fixe : Abonnement (hors taxes)	
Catégorie	FCP/kVA
Petit consommateur (<3,3kVA)	263 FCP
Gros consommateur (>3,3kVA)	395 FCP
Usage Professionnel	537 FCP
Part variable : Consommation énergétique	
Petit consommateur	
0 à 240 kWh/mois	13.00 FCP/kWh
> 240 kWh/mois	33.00 FCP/kWh
Gros consommateur	
0 à 240 kWh/mois	18.50 FCP/kWh
> 240 kWh/mois	33.00 FCP/kWh
Usage Professionnel	
Usage professionnel	29.75 FCP/kWh
Autres prestations du service public de l'électricité (TTC)	

Pose d'un compteur Monophasé 230V 5-90A	30 000 FCP
Pose d'un compteur Triphasé 230V 10-90A	80 000 FCP
Transfert d'un compteur sans poteau	15 000 FCP
Pose d'un poteau électrique 9m 514daNBC avec liaison au compteur électrique	120 000 FCP
Pose temporaire d'un compteur Monophasé 230V 5-90A (1 mois maximum)	40 000 FCP
Pose temporaire d'un compteur triphasé 230V 10-90A (1 mois maximum)	90 000 FCP

Article 3. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Téleréours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4. Le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES:

Le: 27/12/2022

Et publication ou notification

Du:

Le Président
(signature et cachet)

Le Président,
Benoît KAUTAI

